

## DON D'ORGANES

# Un recours conteste la loi sur le consentement présumé

**Le Tribunal fédéral vient de recevoir le recours d'un citoyen genevois qui estime que la nouvelle loi régissant le don d'organes à Genève est trop floue.**

K1 19,5 est la numérotation de la loi cantonale genevoise qui vient de faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (TF). Adopté par le Grand Conseil le 28 mars dernier, ce texte législatif régit le domaine sensible du don et de la transplantation d'organes.

Basée sur le consentement présumé des patients, la loi entend remédier à la «pénurie» de dons d'organes. Toutefois, les personnes peuvent s'opposer en s'inscrivant au préalable sur un registre ou, pour les proches, en refusant une telle opération dans un délai de six heures après le décès clinique.

Confirmant une information parue dans *La Tribune de Genève* de lundi, Rolf Himmelberger, le recourant, juge que la loi viole le principe de liberté individuelle avec ce consentement présumé et laisse trop de zones d'ombre. «Que se passe-t-il lorsque les parents d'un jeune sont en vacances et injoignables? Va-t-on procéder aux prélèvements?»

## DEVOIR D'INFORMATION

Autre point qui chiffonne M. Himmelberger: l'obligation faite aux médecins d'informer les proches sur la possibilité d'un tel acte n'est pas stipulée dans le texte.

«Mais ce devoir d'information, en vigueur pour n'importe quel acte médical, est contenu dans la loi sur le droit des patients», réplique Albert Rodrik, chef de cabinet au Département genevois de l'action sociale et de la santé. «Nous sommes simplement partis du principe, avec cette loi, qu'il est un peu moins difficile, pour les proches, de dire «non, je refuse le pré-



**Le taux en Suisse d'acceptation pour le prélèvement d'organes est un des plus faibles d'Europe.** J.-L. Planté

lèvement» que de dire «oui, vous pouvez prélever les organes du défunt».

En tous les cas, la décision, «quelle qu'elle soit», sera respectée par le corps médical, dont la pratique à l'égard des proches ne devrait pas changer, estime Albert Rodrik.

«Nous avons en Suisse un des taux d'acceptation de prélèvement d'organes les plus faibles en Europe», enchaîne pour sa part Pierre-François Unger, médecin-chef des urgences de l'Hôpital cantonal. Il explique par ailleurs que le délai de six heures court dès la signature du certificat de décès et qu'effectivement, si des parents, par exemple, ne sont pas joignables dans ce laps de temps, le prélèvement est permis. Ce qui n'était pas le cas dans le

passé. Reste que si M. Unger est un des députés démocrates-chrétiens à l'origine du projet de loi aujourd'hui contesté, il ne «dénie à personne le droit d'exprimer un avis divergent sur un sujet aussi éthiquement sensible».

Pour l'heure et dans l'attente de la décision du TF, M. Rodrik planche sur une campagne d'information auprès de la population. «Afin qu'un maximum de gens se déterminent «à froid», prévenant ainsi des situations où il n'y a plus que six heures pour se déterminer», ajoute-t-il. M. Rodrik conclut: «Si le TF nous demande de re-rédiger des passages de la loi, et bien l'on re-rédigera».

MARC JOLY